

## ***1. Cadre réglementaire***

Il s'agit de rappeler le cadre réglementaire qui régit le contrat et la note technique (code des assurances, arrêtés du ministre des finances, règlements du CGA...)

La catégorie du contrat selon le règlement du CGA numéro 01-2016 du 13 juillet 2016 doit être rappelée.

## ***2. L'identité de la société et le nom commercial du produit***

Il convient d'indiquer la dénomination complète de la société d'assurance ainsi que le nom commercial du produit concerné.

## ***3. Garanties***

Il convient d'indiquer :

- L'objet du produit
- La description des différentes garanties prévues pour le produit (garanties de base et garanties facultatives)
- les durées de la couverture des garanties
- Le type de produit : individuel ou collectif

## ***4. Notations***

Il convient de définir de manière exhaustive les différentes notations utilisées dans les formules de calcul. En cas d'utilisation éventuelle des commutations actuarielles, leurs définitions doivent être mises en annexe.

## ***5. Bases techniques***

Cette partie est consacrée à la définition des paramètres de calcul correspondant à la réglementation prévue et ou à la stratégie de l'assureur :

- table(s) de mortalité
- taux technique
- chargements

## ***6. Tarification***

Cette partie est consacrée aux principes, règles et formules de calcul relatifs à la détermination des primes ou des taux de prime en fonction des différents fractionnements de prime prévus pour le produit.



Les formules de calcul ou règles doivent être indiquées pour la garantie principale **mais également** pour chacune des garanties complémentaires optionnelles rattachées au produit.

Il est recommandé dans cette section de formaliser :

- la procédure générale des risques aggravés
- la procédure de dérogation éventuelle des différents chargements (gestion, acquisition)

## ***7. Provisions mathématiques***

Il s'agit de préciser :

- Les formules de calcul des provisions mathématiques à la date anniversaire
- **mais également** à toute autre date

Liste de remarques non exhaustives :

- Calcul d'âge (différence de millésime, âge le plus proche, ..)
- Age maximum et minimum pour chaque garantie
- les méthodes d'interpolation éventuelles des tables de mortalité
- Le provisionnement des têtes en incapacité ou invalidité en cours est à expliciter

Garantie décès des contrats groupe emprunteurs à primes périodiques :

Nous précisons que les pratiques suivantes ne sont pas acceptées:

- 1) le fait de considérer le contrat annuel avec tacite reconduction;
- 2) Le fait de considérer le tarif révisable annuellement.

Notons que la formule générale de calcul des provisions mathématiques est la suivante:

Soit j un assuré,

$$PM = \sum_j \text{Max}[0; [\text{engagement Assureur}(j) - \text{Engagement assuré}(j)]]$$

## ***8. Participation aux bénéfices***

Le cas échéant, les formules de calcul relatives à l'incorporation des participations aux bénéfices aux provisions mathématiques est à expliciter.

## ***9. Autres provisions techniques***

Le cas échéant, les formules de calcul relatives

- aux provisions techniques des garanties complémentaires et
- aux autres types de provisions techniques rattachées au produit, hors provisions de type provision globale (provision d'égalisation, provision pour frais de gestion ...)

sont à expliciter.



### ***10. Valeurs de rachat et de transfert***

Le cas échéant, les formules de calcul des valeurs de rachat et de transfert sont à préciser.

### ***11. Valeurs de réduction du contrat***

Le cas échéant, les formules de calcul des valeurs de réduction sont à préciser.

### ***12. Valeur de ristourne de prime***

Les cas échéant, les formules de calcul des valeurs de ristourne de prime sont à préciser.

### ***13. Règles de commissionnement***

Cette partie est consacrée aux formules de calcul des assiettes de commission et des taux de commissions.

### ***14. Exemples de tarif***

Est à indiquer le tableau de primes pour un capital garanti donné ou de taux de prime, en fonction de différents âges à la souscription et de durées de contrat.

Le tableau de primes doit être préparé pour un cas de contrat à fractionnement unique et pour un cas de contrat à prime annuelle lorsque le produit est prévu en paiement unique et en paiement périodique.

### ***15. Exemples de provisions mathématiques***

Le tableau des 8 premières provisions mathématiques à date anniversaire pour un âge de souscription, un fractionnement de prime et une durée de contrat donnés est nécessaire.

### ***16. Exemples de valeurs de rachat***

Le tableau de 8 premières valeurs de rachat à date anniversaire pour un âge de souscription, un fractionnement de prime et une durée de contrat donnés est nécessaire.

### ***17. Exemples de valeurs de réduction***

Le tableau de 8 premières valeurs de réduction à date anniversaire pour un âge de souscription, un fractionnement de prime et une durée de contrat donnés.

### ***18. Exemples de valeurs de ristourne***

Le tableau de 8 premières valeurs de ristourne à date anniversaire pour un âge de souscription, un fractionnement de prime et une durée de contrat donnés.



## ***19. Signature***

La note technique devra être signée par l'actuaire agréé (personne physique ou morale) et indiquer

- L'actuaire (personne physique) certificateur de la note technique
- la date de certification,
- le cachet éventuel de la personne morale.

## ***20. Annexe***

Sont mis en annexe:

- Les tables de mortalité utilisées si elles sont différentes des tables réglementaires
- La définition des commutations actuarielles utilisées
- l'ensemble des autres éléments jugés utiles par le rédacteur de la note technique



## 2 Exemple de checklist

Cette batterie de contrôles, non exhaustifs est utilisée par le CGA pour s'assurer de la complétude de la note technique.

<u>Descriptif produit</u>	<u>Contrôles</u>	<u>résultat</u>	<u>remarques</u>	<u>N° contrôle</u>
Population assurable	vérification avec les CG	OK	une tête	1
Garanties principales	vérification avec les CG	OK	mixte avec paiement d'un % du capital en cas de vie	1
Garanties Complémentaires	vérification avec les CG	OK	doublement ou triplement accident, exonération	1
Minimum et maximum de garanties	vérification avec les CG		sans objet	1
délai renonciation	vérification avec les CG	OK	30 jours après la date de souscription	1
date d'effet	vérification avec les CG	OK	signature et paiement de la 1ère prime	1
résiliation	vérification avec les CG	OK	20 jours après non paiement et envoi d'un RAR	
déclaration de sinistre	vérification avec les CG	OK		1
<b><u>Tarifification</u></b>				
Table de mortalité	vérification avec la réglementation	OK	TD99	2
Taux technique	vérification avec la réglementation	OK	3%	2
Chargements de gestion	vérification avec les CG	OK	0,12%	2
Chargements d'acquisition & Commissions	vérification avec les CG	OK	4,5% base / 10% gar. Cplt	2
Calcul de l'âge Millésime/Atteint/Arrondi		OK	différence de millésime	3
Tarif pur & Tarif commercial PP, PU...	Formule à vérifier		omission du calcul de la prime fractionnée	3
<b><u>Provisionnement</u></b>				
Vérification PM=0 à t=0	Formule à vérifier		sans objet	3
PM date anniversaire	Formule à vérifier	KO	P' <sub>x</sub> et non P' <sub>x+k</sub> doit dépendre de la durée restante du contrat	3
PM interpolée	Formule à vérifier	KO	omission	3
Intérêts techniques	Formule à vérifier		sans objet	3
Participation aux bénéfices	Formule à vérifier	KO	Mode d'attribution de la PAB n'est pas défini	3
<b><u>Vie du contrat</u></b>				
Valeur de Rachat	Formule à vérifier + CG	KO	pénalité de rachat de 100% les 3 premières années	3
Valeur de Réduction	Formule à vérifier + CG	KO	capital réduit non défini	3
Valeur de Transfert	Formule à vérifier + CG		sans objet	3
Valeur en cas de décès	Formule à vérifier + CG	OK	capital	2

